

EHPAD Résidence la Paquerie

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					N/C		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1		Ecart n°1	6 mois		Mesure maintenue		
2	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°2	3 mois		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°3	1 mois		Mesure levée		
4	Revoir la procédure externe de signalement d'un événement indésirable en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°4	3 mois		Mesure maintenue		
5	Transmettre pour les plannings du mois en cours et du mois N-1 les éléments nécessaires à leur interprétation (légendes/codes horaires, dont horaires de pauses) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.	Ecart n°5	Dès réception des mesures administratives		Mesure levée		
6	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°6	6 mois		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Remarque n°13	3 mois		Mesure maintenue		
8	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences.	Remarque n°14	6 mois		Mesure maintenue		
9	Le projet d'établissement contrevient à l'article L311-8 du CASF puisqu'il ne précise pas les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°7	6 mois		Mesure maintenue		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°1	1 mois		Mesure levée		
2		Remarque n°2	6 mois		Mesure maintenue		
3		Remarque n°3	3 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°4	RAMA 2024		Mesure maintenue		
5	Présenter le RAMA lors des CCG.	Remarque n°5	CCG 2024		Mesure maintenue		
6	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant la présentation de l'UVP en y intégrant les modalités d'admission et de sortie de l'unité.	Remarque n°6	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°7	1 mois		Mesure levée		
8	Mettre à jour les documents en précisant que le déclarant peut signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°8	3 mois		Mesure maintenue		
9	Indiquer le point de contact du Conseil départemental ars-paca-dt13-personnesageees@ars.sante.fr dans la procédure relative à la gestion des El. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°9	3 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Transmettre le plan de formation 2024.	Remarque n°10	3 mois	Mesure maintenue		
11	Prévoir un temps de transmission entre les AS de nuit et de jour.	Remarque n°11	6 mois	Mesure maintenue		
12	Aménager les plannings pour permettre d'organiser un temps de transmission avec présence de l'AS de nuit le matin.	Remarque n°12	6 mois	Mesure maintenue		
13	Identifier au sein des plannings du mois en cours et du mois N-1 les qualifications du personnel (AS et FF AS).	Ecart n°6	Dès réception des mesures administratives	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
14	Identifier au sein des planning du mois en cours et du mois N-1 les qualifications du personnel de l'UVP (AMP, AS et FF AS) ainsi que le personnel dédié à l'UVP (AS/ASH de nuit) de jour comme de nuit.	Ecart n°6	Dès réception des mesures administratives		Mesure levée		
15	Mettre en place une procédure et ou/un livret d'accueil destiné au nouveau salarié, présentant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et de ses services, et en veillant à inclure le dispositif de compagnonnage par un pair. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°15	6 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
16	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2023 et 2024.	Remarque n°16	A notification des mesures administratives	Mesure levée		
17	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Remarque n°17	6 mois	Mesure maintenue		
18	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°16	6 mois	Mesure maintenue		